

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 juin 2023**

**Convention de  
coopération entre  
Annemasse Agglo et  
le Pôle métropolitain  
du Genevois français,  
pour le  
développement du  
salon SOLIWAY à  
l'échelle du GRAND  
GENEVE**

**Convocation du : 13 juin 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2023\_0053**

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », ANNEMASSE AGGLO porte la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). Celle-ci développe de nombreuses actions et est un cluster transfrontalier de la Solidarité Internationale. La CSI a vocation à faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France et à élargir leur réseau respectif : elle constitue une plateforme transfrontalière de services innovants et collaboratifs, qui s'adresse aux ONG, aux universités et autres organismes de formation, aux entreprises, aux citoyens, et aux collectivités.

A ce titre, la CSI organise depuis 2008 un évènement bi-annuel visant à valoriser le territoire et ses acteurs et à développer cette filière de la Solidarité Internationale. Cet évènement se nomme Soliway – Solidarité Internationale, mode d'emploi(s). La 8ème édition se tiendra les 17 et 18 Novembre 2023.

Au titre de sa stratégie de développement économique, d'évolution professionnelle et de formations, le Pôle métropolitain du Genevois français accompagne les actions de développement économique endogène, d'entrepreneuriat innovant, d'économie circulaire mais aussi de promotion des métiers et de formations initiales et continues concourant au développement économique de son territoire.

Cette stratégie de développement économique s'inscrit dans le cadre du développement global du Grand Genève et vise à la mise en place de collaborations franco-suisse et au rayonnement du Genevois français dans le Grand Genève.

Afin de faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France, élargir leur réseau respectif, de promouvoir les métiers et formations de la Solidarité Internationale, le Pôle métropolitain souhaite contribuer à l'organisation de la 8ème édition du Salon « Soliway – Solidarité Internationale, mode d'emploi(s) ». Les dimensions nationale et franco-suisse permettront également au Genevois français de rayonner à ces échelles et de concourir à l'émergence de la « Grande Genève internationale ».

La présente convention relève de la coopération entre entités publiques et notamment de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230620-BC\_2023\_0053-DE

S'LO

Le Pôle métropolitain du Genevois français charge Annemasse Agglo, qui accepte, de mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de l'édition 2023 de Soliway :

- promotion du Genevois français à l'échelle du Grand Genève et nationale ;
- soutien à l'organisation de l'évènement pour la promotion des métiers de la solidarité internationale auprès du « Grand Public » le 18 novembre 2023 à Annemasse ;
- soutien à l'organisation d'une journée dédiée aux professionnels de la solidarité internationale le 17 novembre 2023 à Annemasse, en présence notamment d'un représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de représentants du Pôle métropolitain, des élus locaux, et d'un représentant de la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies.

Cet événement sera également une occasion d'enclencher la promotion du Cluster transfrontalier et le développement du lien entre les acteurs de la solidarité internationale basés en Suisse avec le réseau d'entreprises et autres acteurs concernés (associations, ONG, collectivités engagées, centres de formation) issu du Genevois français ou interagissant avec ce dernier (ex : Université Savoie Mont Blanc).

En contrepartie des actions prévues à ci-dessus, et pour en prendre en charge leur coût, le Pôle métropolitain du Genevois français versera à Annemasse Agglo une participation forfaitaire de 10 000 €.

La convention précise le contenu de ces actions, ainsi que les modalités de coordination, d'organisation et de communication.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

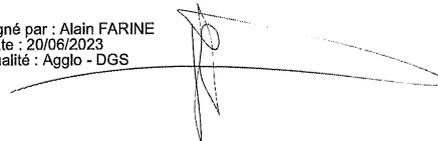
DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de coopération à intervenir entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif,

D'IMPUTER les recettes en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2023, article 6188, destination OAMT12.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 20/06/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 20/06/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*